



## COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ- DES-EAUX

### CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DELIBERATION

L'an deux mil dix-huit, le 08 novembre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Date de convocation

Le 31.10.2018

Nombre de conseillers

en exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

**Etaient présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Mathilde LE BRETON, Sylvie MICHEL, Céline MORANT, Philippe NEVEU.

**Absent** : Arnaud GOURDEL.

### Délibération n°2018-31

#### Adoption du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

En effet, depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d'Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l'Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l'harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes membres partagent un même contribuable, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Désormais, sur le territoire communautaire, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d'achat des ménages rend de plus en plus sensible ;

De surcroît, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux, dû à la baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...). Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

Il est proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
<b>PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE</b>	<b>Pour un territoire solidaire</b>	<b>Acter un engagement mutuel de solidarité</b>	<b>1</b>	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		<b>Prendre en compte les contraintes sociodémographiques du territoire</b>	<b>2</b>	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
			<b>3</b>	Prendre en considération les difficultés financières des communes
	<b>Pour une gouvernance du projet de territoire</b>	<b>Mettre en cohérence les compétences communautaires avec leur financement</b>	<b>4</b>	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			<b>5</b>	Financer l'aménagement du territoire
			<b>6</b>	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
			<b>7</b>	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
		<b>Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire</b>	<b>8</b>	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
			<b>9</b>	Développer le financement de la transition énergétique
	<b>Pour une action publique locale plus efficace</b>	<b>Favoriser les coopérations</b>	<b>10</b>	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
			<b>11</b>	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
			<b>12</b>	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
		<b>Maîtriser les dépenses</b>	<b>13</b>	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
			<b>14</b>	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
		<b>Animer et faire vivre le PFFS</b>	<b>15</b>	Développer la prospective financière et fiscale
			<b>16</b>	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Ces 16 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. La mise en œuvre effective Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) fera l'objet de délibérations spécifiques.

Ainsi,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018,

Il vous est proposé :

- D'Adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Pacte Fiscal et Financier Solidaire.

## Délibération n°2018-32

### **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) – Elaboration – Second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 ;

Monsieur rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017. Il rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Municipal le 7 décembre 2017 puis en Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355).

Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD. Cela consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

### **Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :**

#### Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

#### Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

#### Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

#### Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

#### Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

#### Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie

II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants  
Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, par 7 voix pour et 1 abstention (P.NEVEU) **prend acte** de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH et soumet **ne soumet aucune observation** à Dinan Agglomération.

### Délibération n°2018-33

#### Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il précise que suite à la démission de Monsieur Christian BESSAA du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et de Jean-Philippe RENAULT du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé au conseil municipal fixer à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Il explique qu'il sera donc nécessaire à la suite de cette délibération de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité de fixer le nombre de postes d'adjoint au maire au nombre de 2.

### Délibération n°2018-34

#### Election d'un adjoint au Maire / Attribution du poste vacant du 2<sup>ème</sup> Adjoint

Le poste de deuxième Adjoint au Maire étant vacant, il convient de pourvoir à son remplacement.

Vu l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code électoral,

Vu la délibération du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n°2,
- après l'élection de mettre à jour le tableau des adjoints.

**Appel à Candidatures :** Tyfenn BAUBRY est candidate.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du 2ème Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers appelés à voter	8
Nombre de Conseillers présent n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de conseillers ayant donné procuration	0
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	8
Bulletins nuls et blancs (à déduire)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
A OBTENU :	
Tyfenn BAUBRY	8 VOIX

Tyfenn BAUBRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**Délibération n°2018-35**

### **Création de deux postes de conseillers délégués**

- VU l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

- VU la Loi du 13/08/2004 relative aux Lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,
- VU la Démission de deux Adjointes au Maire,
- VU la délibération n°2018/33 fixant réduisant le nombre de postes d'adjoint à 2,
- CONSIDERANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,
- CONSIDERANT que pour assurer le suivi du travail des services techniques et de l'action sociale, il convient de créer deux postes de conseiller délégué,

Le Maire propose la création de deux postes de conseiller délégué. Il s'agit de mieux répartir les charges de travail d'une part et, d'autre part, d'utiliser au mieux les compétences de chacun.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de créer deux postes de conseiller délégué.

### **Délibération n°2018-36**

#### **Election de deux conseillers délégués**

En raison de démissions au sein du Conseil, Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de deux conseillers municipaux délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Pour chaque poste de conseillers, après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### Conseiller municipal délégué au sport et à l'action sociale :

Le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote :

- Céline MORANT se porte candidate

Résultats du 1er tour de scrutin :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrage déclaré nul : 0
- Nombre de suffrage exprimé : 8
- Majorité absolue : 5

Céline MORANT ayant obtenu 8 voix est proclamée élue conseillère déléguée.

#### Conseiller municipal délégué à la culture, au tourisme, et à l'action sociale :

Le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote :

- Mathilde LE BRETON se porte candidate

Résultats du 1er tour de scrutin :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrage déclaré nul : 0
- Nombre de suffrage exprimé : 8
- Majorité absolue : 5

Mathilde LE BRETON ayant obtenue 8 voix est proclamée élue conseillère déléguée.

**Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-3 portant sur les indemnités des Maires, L.2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au Maire et L.21-2324-1 portant sur les indemnités des conseillers municipaux ;
- VU l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 30/03/2014 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2018 fixant à deux le nombre d'adjoint ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2018 créant deux postes de conseillers municipaux délégués ;
- VU le code général des collectivités territoriales prévoyant une indemnité mensuelle plafonnée à :
  - 17,00 % de l'indice 1022 pour les maires des communes de moins de 500 habitants
  - 6,60 % de l'indice 1022 pour les adjoints des communes de cette même strate,
  - 6,00 % de l'indice 1022 pour les conseillers municipaux délégués, dans l'enveloppe budgétaire des indemnités du maire et des adjoints :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités des élus tel qu'elles figurent ci-après :

Elus	Taux de l'indice 1022	Indemnité brute mensuelle
Maire	17,00 %	658,01 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	6,60 %	255,46 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	3,30 %	127,73 €
Conseillers Municipaux Délégués	0,82 %	63,86 €

- **DECIDE** le versement des indemnités des conseillers municipaux délégués à compter du 9 novembre 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 12 novembre 2018